

PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU

Présents : Daniel DANGLARD, Michel BIBOLLET, Wesley TEINTURIER, Franck BIBOLLET, Olivier BOUCHEX-BELLOMIE, Xavier BOUCHEX-BELLOMIE, Benoît de BILLY, Cécile GERFAUD-VALENTIN, Gérard WICKER.

Excusés : Noël BIBOLLET (donne procuration à Franck BIBOLLET). Benoît de Billy (donne procuration à Michel BIBOLLET). Odile LEGOUX (donne procuration à Daniel DANGLARD).

Absent : néant.

Secrétaire : Wesley TEINTURIER

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 08 avril 2022.

N°15/2022

FORET

PROGRAMME DES ACTIONS 2022

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration du programme d'actions en forêt est assurée par l'ONF au titre du régime forestier pour les forêts communales.

Les travaux d'entretien présentés, se chiffrent à 7 794.08€ H.T et les dépenses d'investissement à 53 060.00€ H.T.

Le total des dépenses est estimé à 60 854.08€ hors taxes et les recettes attendues sont estimées à 115 800.00€ hors taxes.

Le Maire propose :

➤ les travaux suivants sur devis de l'ONF :

- 5 359.40€ H.T – entretien d'infrastructure
- 2 434.68€ H.T – entretien parcellaire (maintenance)
- 53 060.00€ H.T – travaux d'exploitation
- 4 653.99€ H.T – travaux sylvicoles

Soit un total de travaux de fonctionnement de 7 794.08€ H.T et travaux d'investissement de 53 060.00€ H.T.

Ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **VALIDE** le programme d'actions pour l'année 2022, tel que proposé par Monsieur le Maire et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec le programme des actions 2022.

N° 16/2022

DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX SYLVICOLES PROGRAMME SYLV'ACCTES 2022

La nature des travaux est la suivante : Dégagement manuel en plein de régénération naturelle résineuse (renouvellement des futaies résineuses d'épicéas par trouées).

Le montant estimatif des travaux est de 4 483,50€ H.T.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale.

* Montant de la subvention sollicitée auprès de Sylv'ACCTES : 2 242,00€

* Montant total des subventions : 2 242,00€

* Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 2 241,50€ H.T.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

■ Approuve le plan de financement présenté, charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet, sollicite l'aide de Sylv'ACCTES pour la réalisation des travaux subventionnables, demande à Sylv'ACCTES l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

N° 17/2022

DEMANDES DE SUBVENTIONS REFECTION DE LA COUVERTURE ET AMELIORATION DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DE L'ALPAGE DES PLACHAUX

L'alpage communal des Plachaux nécessite aujourd'hui une réfection de sa couverture ainsi que l'amélioration de son système de chauffage. Ces travaux doivent participer à l'amélioration de l'habitation et, dès lors, des conditions de travail de l'alpagiste.

L'importance des travaux à réaliser nécessite un soutien tout particulier, d'autant plus que les contraintes stratégiques et financières se révèlent importantes.

La demande de subvention porte donc sur un projet estimé à 28 690,40 € HT maximum. Le démarrage des travaux est prévu pour août 2022 afin de pouvoir être achevé en septembre 2022.

Au regard des ambitions du projet, et afin de générer l'effet levier nécessaire à sa juste réalisation, il convient de formuler une demande auprès de l'Union Européenne, de l'État, de la Région Auvergne – Rhône-Alpes, du Département de la Savoie, et de tout autre financeur, en particulier au titre du PPT Arlysère, afin de solliciter les subventions les plus importantes possibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de *Réfection de la couverture et amélioration du système de chauffage de l'alpage des Plachaux* tel que présenté, pour un coût total maximum estimé à 28 690,40€, **SOLLICITE** le soutien de l'Union Européenne, de l'État, de la Région Auvergne – Rhône-Alpes, du Département de la Savoie, et de tout autre financeur, en particulier au titre du PPT Arlysère, afin d'obtenir les aides financières les plus élevées possibles et **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

N° 18/2022

Demande de subventions COMITE DES FETES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention du Comité des Fêtes, association de la commune. En raison de sa position de Président au sein de de l'association concernée par ce vote, Olivier BOUCHEX-BELLOMIE quitte la salle du conseil municipal. Le Conseil Municipal décide d'accorder 3 367 euros à l'association « COMITE DES FETES ».

N° 19/2022

FINANCES RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision de renouveler et d'augmenter la ligne de trésorerie pour la période de juillet 2022 à juin 2023. Il expose l'offre déjà reçue de la Caisse d'Epargne. Après analyse de cette offre, la proposition de la Caisse d'Epargne est retenue :

- Nouvelle ligne de trésorerie de 200 000 € pour 12 mois
- taux d'intérêt : taux révisable €STR + marge de 0,90% ou taux fixe de 0.95 %,
- commission d'engagement : 0.40 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **VALIDE** l'ouverture de la ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € auprès de la Caisse d'Epargne, aux conditions précédemment exposées et **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette avance de trésorerie.

N° 20/2022

REGULARISATION DE LA RESTITUTION DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME » A LA COMMUNE DE VILLARD-SUR-DORON

Depuis le 1^{er} janvier 2017, date de sa création, la Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente pour la promotion du tourisme, au titre de ses compétences obligatoires, tel que prévu par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, prévoyant le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » aux Communautés de communes et d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017.

La loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (ci-après, loi Montagne II) permettait, cependant, aux Communes classées ou ayant engagé, avant le 1^{er} janvier 2017, une procédure de classement, de conserver la gestion de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ».

Pour ce faire, la Commune devait, d'une part, décider, par délibération prise avant le 1^{er} janvier 2017, de conserver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » et d'autre part, être une station classée de tourisme ou avoir engagé, avant le 1^{er} janvier 2017, une démarche de classement en station classée de tourisme.

A l'automne 2016 et en amont de la création de la Communauté d'Agglomération, les communes de Beaufort, Hauteluce et Villard-sur-Doron ont ainsi délibéré pour s'opposer au transfert de la compétence à Arlysère, qui a intégré ces trois exceptions dans la mise en œuvre de sa compétence. Toutefois, si la commune de Villard avait engagé une démarche de classement en « commune touristique », elle n'avait pas engagé de démarche de classement en « station classée de tourisme ». C'est dans ce contexte que la Commune, afin de régulariser la situation, s'est saisie de l'opportunité introduite par l'article 10 de la loi n°2022-17 du 21 février 2022 dite 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration), qui permet aux Communes touristiques appartenant à une Communauté d'Agglomération de retrouver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ».

Pour cela, la Commune de Villard-sur-Odon a délibéré, en date du 14 avril 2022, pour entériner le lancement de la procédure de reprise de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme », et a transmis cette délibération à Arlysère.

La Communauté d'Agglomération ARLYSERE a délibéré le 12 mai 2022 et approuvé la restitution de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » à la commune du Villard-sur-Doron.

Dés lors, la restitution de cette compétence à la commune de Villard, qui correspond dans l'esprit à une régularisation d'une situation déjà existante (à savoir l'exercice de cette compétence par la commune de Villard et non par Arlysère) doit être décidée par délibérations concordantes du Conseil communautaire de la CA ARLYSERE et des conseils municipaux des Communes membres de la CA ARLYSERE, dans les conditions de majorité requises pour la création de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal approuve la restitution de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » à la commune du Villard-sur-Odon et autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 21/2022

INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION POUR UNE STAGIAIRE

Monsieur le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur ou de l'enseignement scolaire en période de formation en milieu professionnel peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur ou de l'enseignement scolaire en période de formation en milieu professionnel est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérante de fixer, comme suit, les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur ou scolaire accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

15 jours de présence en février : montant horaire de 3.90€ soit 292.50€.

4 jours de présence en mars : montant horaire de 3.90€ soit 78.00€.

Montant total à verser : 370.50€.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE** d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur ou de l'enseignement scolaire en période de formation en milieu professionnel accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus.

N° 22/2022

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **DECIDE** la création à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique *C* à temps complet. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de recherche infructueuse et en application de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle afin de réaliser l'essentiel des interventions techniques de la commune (gérer le matériel et l'outillage, l'entretien, assurer des opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces verts, du bâtiment, de la mécanique).

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie *C*, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

QUESTIONS DIVERSES

Daniel DANGLARD indique l'envoi d'un mail aux conseillers, concernant les recherches et analyses, extrêmement instructives, d'un hydraulicien ayant travaillé sur le territoire communal. Il souhaite l'organisation d'une réunion publique, dans l'automne, pour informer la population Giettoise des ressources en eau de la commune.

Wesley TEINTURIER interroge Monsieur le Maire sur la finition des travaux de marquage au sol par l'entreprise PROXIMARK. Celui-ci indique que ce travail de signalétique sera terminé d'ici 3 à 4 semaines étant donné que le matériel pour le traçage des lignes blanches n'est pas en possession de l'équipe chargée actuellement des motifs au sol.

Suite à la demande de Cécile GERFAUD-VALENTIN concernant la réfection de la route de la Crépinière, Monsieur le Maire précise que ces travaux auront certainement lieu fin août avec une circulation alternée.

Gérard WICKER s'interroge sur le délai des futurs travaux d'isolation de l'école et du restaurant scolaire. La commune est toujours dans l'attente de réponse pour l'obtention de subventions. Gérard WICKER informe le conseil municipal de l'organisation, par l'AEPG, de la 26^{ème} fête des retrouvailles qui aura lieu le dimanche 25 septembre prochain.

Xavier BOUCHEX-BELLOMIE souhaite savoir si les jeux pour enfants seront installés cette année. Actuellement, la question financière et les normes de sécurité obligatoires, imposent à la commune le report de cette installation dans un futur proche.

La séance est levée à 20 heures 45.



LA GIETTAZ, le 30 juin 2022

Le Maire,

Daniel DANGLARD.

